

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Septembre 2008

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES TRANSPORTS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/03

OBJET : Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux. Projet de convention « Plan Local de Déplacements ».

- Cantons : Meaux Sud, Meaux Nord.

RÉSUMÉ : Ce rapport présente à l'Assemblée départementale un projet de convention entre le Conseil général et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, définissant les modalités de participation du Département au financement de l'étude de Plan local de déplacements (PLD) du Pays de Meaux. La participation du Département serait au maximum de **30 798,50 €**, soit 25 % du montant HT plafonné de l'étude.

Le projet qui vous est présenté dans ce rapport relève du programme « Plan de Déplacements Urbains ».

La Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) modifiée par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) prévoit qu'en région Ile-de-France, le Plan de Déplacements Urbains (PDU) peut être complété par des Plans Locaux de Déplacements (PLD) qui en détaillent et précisent le contenu. Ces PLD, considérés comme des déclinaisons locales du PDU, sont élaborés à l'initiative des groupements de communes sur un périmètre qui doit être arrêté par le Préfet.

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et la Région Ile-de-France, en remplacement de l'Etat suite à son désengagement des études relatives au PDUIF, accordent des subventions pour les études de PLD à hauteur de 25 % chacun (coût de l'étude plafonné à 1,52 € HT par habitant).

Le Département a décidé, lors de la séance du 27 juin 2008, de poursuivre son dispositif en vigueur depuis 2005 en faveur des études PLD. Il complète, à cet effet, les subventions accordées par le STIF et la Région en apportant également 25 % du montant HT de l'étude.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, regroupant 81 049 habitants, a engagé une démarche d'élaboration d'un PLD sur son périmètre et sollicité l'aide du Département pour le financement de l'étude nécessaire.

Cette étude se déroulera sur une période de 24 mois et aura pour objet de traduire à l'échelle locale les objectifs du PDUIF et notamment la diminution du trafic automobile, l'augmentation de la part modale des transports publics, de la marche et des deux-roues, le traitement cohérent des politiques de stationnement et le renforcement de la sécurité routière.

Le présent rapport vous propose l'approbation d'un projet de convention entre le Département et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ayant pour objet de formaliser le soutien financier apporté par le Département à la Communauté d'Agglomération. Le montant total subventionnable de cette étude est estimé à 123 194 € HT ; la subvention départementale correspondante s'élèverait donc au maximum à 30 798,50 €, soit 25 % du coût HT plafonné de l'étude.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition dont les crédits ont été inscrits au budget sur l'opération « études PLD » et, si elle recueille votre accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/03 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. GARCIA
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. MOUTON
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Septembre 2008

OBJET : Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux. Projet de convention " Plan Local de Déplacements".

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du Conseil général du 27 juin 2008 portant sur l'évolution de la politique départementale concernant le programme « Plan de Déplacements Urbains »,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances.

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 30 798,50 € à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour l'étude de son Plan Local de Déplacements.

Article 2 : d'approuver la convention relative au financement de l'étude de Plan Local de Déplacements entre le Département et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe
CONVENTION

RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ETUDE

"PLAN LOCAL DE DEPLACEMENTS"

Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, situé en l'Hôtel du Département - 77010 Melun cedex, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération de l'Assemblée départementale du 26 septembre 2008,

Ci-après dénommé « Le Département »,

D'UNE PART,

ET :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX, située en Mairie de Meaux BP 227 - 77107 MEAUX CEDEX, représentée par son Président, agissant en application de la délibération du 30 novembre 2007,

Ci-après désignée "la Communauté d'Agglomération",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien financier apporté par le Département à la Communauté d'Agglomération au titre de l'étude "Plan Local de Déplacements" du Pays de Meaux.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU SYNDICAT

La Communauté d'Agglomération s'engage à faire réaliser une étude relative au Plan Local de Déplacements portant sur l'ensemble de son périmètre qui a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 07 DAIDD URB 09 du 13 février 2007 joint en annexe 1 à la présente convention.

Cette démarche a été approuvée par la délibération de la Communauté d'Agglomération du 30 novembre 2007 figurant en annexe 2 à la présente convention.

2-1 : Nature et déroulement de l'étude

Cette étude aura pour objet de traduire à l'échelle locale les objectifs du Plan de Déplacement Urbains de l'Ile-de-France et notamment :

- la diminution du trafic automobile,
- l'augmentation de la part modale des transports publics, de la marche et des deux-roues,
- le meilleur partage de la voirie entre ces différents usages,
- un traitement cohérent des politiques de stationnement,

- l'amélioration de la qualité des transports de marchandises et des livraisons,
- le renforcement de la sécurité routière,
- la prise en compte des enjeux urbains et des interactions du territoire avec son environnement.

L'étude se déroulera sur une période de 24 mois et comprendra cinq phases distinctes de travaux entrecoupées de délais de validation non compris dans cette durée :

1. l'élaboration d'un diagnostic et la définition des objectifs (6 mois),
2. l'élaboration des scénarios et d'un programme d'actions (6 mois),
3. l'évaluation, le choix du scénario et la rédaction du projet de PLD (4 mois),
4. l'avis et l'enquête publique (4 mois),
5. l'approbation finale (4 mois).

Une facture sera émise par l'organisme chargé de réaliser la prestation à l'issue de chacune des phases détaillées ci-dessus et transmise par la Communauté d'Agglomération au Département.

2-2 : Information du Département

La Communauté d'Agglomération s'engage à transmettre une copie de l'étude au Département, à l'issue de chaque phase, et à mentionner la participation du Département dans tout document publié.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

3-1 : La Communauté d'Agglomération s'engage à utiliser la participation conformément à l'objet de la présente convention définie à l'article 1.

3-2 : Contrôle de la participation

La Communauté d'Agglomération s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DU DEPARTEMENT

4-1 : Montant de la participation du Département

Le montant subventionnable de l'étude ne peut excéder 123 194 € HT, soit 1,52 € HT x 81 049 habitants.

Le prestataire de cette étude n'ayant pas encore été missionné par la Communauté d'Agglomération, le montant total prévisionnel de l'étude n'est pas encore fixé.

La participation que le Département s'engage à verser à la Communauté d'Agglomération au titre de la présente convention s'élèvera à 25 % du montant plafond de l'étude, soit au maximum à **30 798,50 €** (trente mille sept cent quatre vingt dix huit euros et cinquante centimes). Dans le cas où le montant total de l'étude serait inférieur au montant subventionnable, la participation du Département s'élèvera à 25 % du montant total de l'étude.

A titre d'information, le financement prévisionnel de l'étude se décompose de la manière suivante :

Financement du STIF	30 798,50 €
Financement de la Région	30 798,50 €
Financement du Département	30 798,50 €
Financement du Syndicat	30 798,50 €
Coût total prévisionnel	123 194 € HT

4-2 : Modalités de versement

Le Département versera à la Communauté d'Agglomération, à l'issue de chacune des cinq phases de l'étude détaillées à l'article 2-1 de la présente convention, 25 % du montant de la facture correspondante, certifiée et acquittée sans que la somme de ses versements puisse excéder 30 798,50 €.

Les mandatements interviendront à l'issue de chacune des phases, dans un délai d'un mois à compter de la réception des factures par le Département.

Le paiement sera effectué sur le compte de la Communauté d'Agglomération qui devra, à cet effet, fournir un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département, dans les cas suivants :

- si la participation n'est pas utilisée conformément à l'objet de la présente convention défini à l'article 1,
- en cas d'inexécution de la part de la Communauté d'Agglomération de ses obligations contractuelles.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 6 - RESTITUTION

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra demander à la Communauté d'Agglomération de restituer tout ou partie de la participation versée.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Elle prendra fin à l'issue de l'étude, et en tout état de cause après versement par le Département des sommes dues au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 – MODIFICATION

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en **deux exemplaires originaux**

Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Meaux,

Le Président

Le Président



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

**Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne**

Service aménagement environnement déplacement
Pôle déplacements

Arrêté préfectoral n°07 DAIDD URB 09 portant délimitation du
périmètre d'établissement du plan local de déplacements du pays de
Meaux

**Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur**

-
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment son article 102 ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et des préfets des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val d'Oise, des Yvelines et de la Seine-et-Marne en date du 15 décembre 2000 portant approbation du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France ;
- VU la demande formulée par le président de la communauté d'agglomération de Meaux en date du 26 décembre 2006 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 - DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE

Le périmètre d'établissement d'un plan local de déplacements du pays de Meaux est délimité par le territoire incluant les communes membres de la communauté d'agglomération de Meaux, à savoir :

Barcy	Montceaux-lès-Meaux
Chambry	Nanteuil-lès-Meaux
Chauconin-Neufmoutiers	Penchard
Crégy-lès-Meaux	Poincy
Fublaines	Tribardou
Germigny l'évêque	Trilport
Isles-lès-Villenoy	Varredes
Mareuil-lès-Meaux	Vignely
Meaux	Villenoy

Article 2 - APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne, Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

POUR AMPLIATION
Par le Préfet et par délégation
du Chef de Bureau p.i,



Sandrine DUBOS

Fait à Melun, le 13 février 2007
Le Préfet,
Signé : Jacques BARTHELEMY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MEAUX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le trente novembre deux mille sept, à dix huit heures dix, le Conseil Communautaire du Pays de Meaux s'est réuni dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Meaux, sur une convocation en date du vingt trois novembre deux mille sept en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. COPÉ, Président

M. PARIGI, Mme DUMAINE, M. BOUSQUET, Mme SARFATI, M. BRUET, Mme LAMBINET et M. MORER
Vice-Présidents

M. JANCEK, M. VASSE, M. DELAHAYE, M. DAUBY, Mme LESPADE, Mme MEZE, M. JEUNESSE, M. ROUILLON, Mme MARIE-MELLARÉ, M. ORLOWSKI, M. ZEPPEGNO, M. WATY, M. SAVOIS, M. POTIER, M. MORIN, M. LACROIX, Mme HERICHER, Mme VAISSIERE, M. POURQUOI, M. LOCICIRO, Mme WEBER, Mme NOUBLANCHE, Mme CHAPON, Mme GILEWSKI, Mme HEBERT, M. BIYOUUDI, Mme MENNESSON, M. TAITOUS, Mme CHARRIER, Mme PEVERI, M. MÉRAT, Mme MERCIER, M. ROUX, M. SARAZIN, Mme AMADO, Mme STEINSCHNEIDER, M. FERRAND, M. BERTHELIN, M. MIGDA, M. DREVETON, Mme DEVAUX, M. MORAUX, M. DUQUESNE, M. MENIL, M. LOMBARD, M. MARCHAND, M. PIAT, M. PAOLETTI et M. LAMOTTE titulaires.

Mme GAINNET, M. RODRIGUES, Mme BOURGUIGNON et Mme BRETHIOT suppléants.

Absents excusés : M. ALLARD, M. KALAYAN, M. BACHMANN, M. CUNIN, M. GILLIS, M. MILLION, Mme DUTROU et M. DEL CERRO.

M. LACROIX est désigné comme secrétaire de séance.

Date de Notification
Date d’Affichage 07 DEC. 2007
Date de Transmission à la Sous Préfecture 07 DEC. 2007
N° de Délibération CC07110501
Direction de l’Urbanisme

Objet : Plan Local de Déplacement : prescription d’élaboration et modalités de la concertation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi d’Orientation sur les Transports Intérieurs n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, et notamment l’article 28-4,

VU le Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile-de-France ayant fait l’objet d’un Arrêté Interpréfectoral du 15 décembre 2000,

VU, la Loi n°2000-1028 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain, et notamment l’article 102,

VU la délibération n°CC06100501 du 2 octobre 2006 décidant de lancer l’élaboration du Plan Local de Déplacements du Pays de Meaux et sollicitant du Préfet la délimitation du périmètre d’établissement de celui-ci sur l’ensemble du territoire de la CAPM,

VU l’Arrêté Préfectoral n°07 DAIDD URB 09 du 13 février 2007 portant délimitation du périmètre d’établissement du PLD du Pays de Meaux,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MEAUX

CONSIDÉRANT la communauté d'intérêt relative à l'organisation des déplacements au sein du Pays Mellois, et l'importance pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux d'élaborer un Plan Local de Déplacements sur l'ensemble du territoire de l'agglomération,

OUI M. MORER, Rapporteur en Conseil Communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de prescrire l'élaboration du Plan Local de Déplacements du Pays de Meaux sur le périmètre défini par Arrêté Préfectoral du 13 février 2007, à savoir le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

FIXE les modalités suivantes de la concertation préalable à mettre en œuvre avec l'ensemble des personnes intéressées :

- Mise à disposition du public, dans chacune des mairies et sur le site Internet de la CAPM, du Dossier d'Objectifs du PLD, et d'un cahier d'observations et suggestions,
- Publications sur l'avancée du projet dans la presse locale,
- Expositions publiques itinérantes dans les communes,
- Organisation de réunions publiques de concertation à la demande des communes,

AUTORISE le Président à signer tout acte s'y rapportant.

REÇU
07 DEC. 2007
SOUS-PRÉFECTURE DE MEAUX

Le Président,
Hervé François COPÉ
Boîte Postale 227
77107 MEAUX

Date de notification
Date d'archivage
Date de transmission à la sous-préfecture
N° de délibération
Direction de l'établissement

